

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2010**

Le deux avril deux mil dix, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Souvigny en Sologne sous la présidence de Madame Chantal MEERSSCHAUT, Maire.

**Présents** : Chantal Meersschaut, Alain Leprêtre, Arnaud des Abbayes, Nadine de Oliveira, Jean-Michel Derbois, Hervé Sené, Gérard Pinon, Isabelle Crespel, Nadine Codorniu.

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de conseillers présents** : 9

**Absente excusée** : Solange Ballu ayant donné pouvoir à Nadine de Oliveira

**Secrétaire de séance** : Isabelle Crespel

**Date de convocation** : 26 mars 2010

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté son « taux communal » depuis plus de 10 ans. Les bases sont revalorisées régulièrement par le service du cadastre. Les autres taux évoluent en fonction des décisions du département et de la région.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter de 6% les taux d'imposition des 3 taxes et de retenir le détail des impositions comme suit :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles	Taux d'imposition	Produit fiscal attendu
Habitation	538 400 €	12,26 %	66 008 €
Foncière bâtie	324 400 €	18,00 %	58 392 €
Foncière non bâtie	37 300 €	72,91 %	27 195 €
		<b>TOTAL</b>	<b>151 595 €</b>

- De voter un montant d'impositions directes locales de 151 595 € pour équilibrer les recettes de fonctionnement.  
Compte tenu du produit résultant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des diverses taxes pour une valeur de 16 644 € le produit attendu total sera de 168 239 €.

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET COMMUNE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2009 présenté par Monsieur Hervé CHAUVET, trésorier de la Commune.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des écritures comptables et de toutes les pièces se rapportant à la comptabilité de l'exercice 2009, le compte administratif, présenté par Madame le Maire, a été adopté à l'unanimité des membres présents, étant noté ici que Madame Meersschaut, Maire de Souvigny en Sologne, a quitté la salle au moment du vote et que l'assemblée a été alors placée sous la présidence de Monsieur Hervé Sené pour délibérer.

Le compte administratif 2009 a donc été arrêté pour les montants suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 526 164,42 €

- Recettes : 347 524,57 €

-

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 138 882,52 €

- Recettes : 182 380,02 €

**D'où les résultats de clôture de l'exercice 2009 suivants :**

**FONCTIONNEMENT : Excédent 178 639,85 €**

**INVESTISSEMENT : Excédent 43 497,50 €**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Madame le Maire,  
Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2009 lors de la même séance,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	178 639,85 €
- un excédent cumulé d'investissement de	43 487,50 €
- un solde négatif de restes à réaliser de	59 797 €

décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

\*affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 118 842 €.

\* affectation complémentaire au 1068 pour un montant de 59 797 €

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET COMMUNE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2010 de la Commune qui s'équilibre pour les montants suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	481 586 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	325 682 €

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2009 du budget assainissement présenté par Monsieur Hervé CHAUVET, trésorier de la Commune.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance des écritures comptables et de toutes les pièces se rapportant à la comptabilité de l'exercice 2009, le compte administratif du budget assainissement, présenté par Madame le Maire, a été adopté à l'unanimité des membres présents, étant noté ici que Madame

Meersschaut, Maire de Souvigny en Sologne, a quitté la salle au moment du vote et que l'assemblée a été alors placée sous la présidence de Monsieur Hervé Sené pour délibérer.

Le compte administratif 2009 du budget Assainissement a donc été arrêté pour les montants suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

- Dépenses : 10 199,29 €
- Recettes : 37 751,66 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 4 710,78 €
- Recettes : 25 488,61 €

**D'où les résultats de clôture de l'exercice 2009 suivants :**

<b>EXPLOITATION :</b>	<b>Excédent</b>	<b>27 552,37 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>Excédent</b>	<b>20 777,83 €</b>

<b>OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009</b>
---

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Madame le Maire,  
Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2009 du budget Assainissement lors de la même séance,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget Assainissement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif 2009 du budget Assainissement présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de 27 552,37 €
- un excédent cumulé d'investissement de 20 777,89 €

décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

\* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 27 552 €

<b>OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2010 du budget assainissement qui s'équilibre pour les montants suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 46 510 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 368 €

<b>OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS</b>
---

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour couvrir des dépenses de fonctionnement du budget CCAS, la Commune de Souvigny en Sologne devra verser une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 084 €uros**.

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

*\* d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 084 € au CCAS de Souvigny en Sologne.*

<b>OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SIEAPL</b>
---

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour couvrir des dépenses de fonctionnement dans le budget du SIEAPL, dépenses engendrées par la construction de l'Espace Culturel Eugène Labiche, la Commune de Souvigny en Sologne devra verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 790 €.

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

*\* d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 790 € au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays de Lamotte-Beuvron.*

<b>OBJET : QUESTIONS DIVERSES</b>
-----------------------------------

**Projet bâtiment scolaire :** l'ADEME a reçu un dossier de demande de subvention pour notre projet de construction de salles de classe établi par l'architecte. Si le dossier est pré-sélectionné, le maire et l'architecte seront convoqués pour un entretien fin avril au cours duquel il faudra présenter les motivations liées à l'économie d'énergie et au développement durable.

**Plan du village :** Alain Leprêtre a rencontré M. Méli François, commercial de la Société « Signalétique Vendômoise », pour mettre à jour le plan du village qui se situe dans le panneau place de Geishouse sous les tilleuls. Un devis va nous être adressé prochainement.

**Mur cour de la poste et cour logements sociaux :** un devis a été demandé à plusieurs entreprises pour renforcer le mur qui se situe dans la cour de l'Agence Postale ainsi que le mur qui se situe dans la cour des logements sociaux.

**Chemin de Mondon:** le fossé va être nettoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.